

# COMPTERENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(article 23 du règlement intérieur)

-----

Séance du Lundi 27 Septembre 2010

**CM en exercice** 33  
**CM Présents** 25  
**CM Votants** 32

**Date de convocation du Conseil Municipal :** mardi 21 septembre 2010

**L'an deux mil dix, le lundi 27 septembre 2010 dix huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire**

**Présents :** Marie Madeleine MONVAL, Jean Pierre FILLION, Françoise GONNET, Bernard MARANDET, Isabel DE OLIVEIRA, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Odette DUPIN, Serge RONZON, Odile GIBERNON, Claude TURC, Jacqueline GALLIA, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Jean Paul COUDURIER, Mourad BELLAMMOU, Annie DUNAND, Fabienne MONOD, Marianne PEIREIRA, Guy LARMANJAT, Lionel PASQUALIN, Jean Louis THIELLAND, Corneille AGAZZI, Jean Sébastien BLOCH

**Absents représentés :** Didier BRIFFOD par Bernard MARANDET  
Maria BURDALLET par Isabel DE OLIVEIRA  
Thierry MARTINET par Régis PETIT  
André POUGHEON par Jean Pierre FILLION  
Samir OULAHIR par Yves RETHOUZE  
Sonia RAYMOND par Lionel PASQUALIN  
Yvette BRACHET par Guy LARMANJAT

**Excusés** Christiane BOUCHOT

**Secrétaire de séance** Isabel DE OLIVEIRA

**Nature de l'acte : commande publique – convention de mandat**

**DELIBERATION 10.137**      **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE L'AIN – RUE DE LA POSTE**

L'adjoint chargé des travaux rappelle le projet d'amélioration esthétique des réseaux électriques et téléphoniques de la « Rue de la Poste».

Dans le cadre de ces travaux, il faut procéder à la mise en souterrain des réseaux de télécommunication.

L'adjoint chargé des travaux propose donc,

- de confier au Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain la réalisation de cette opération au nom et pour le compte de la Commune de Bellegarde sur Valserine dans le cadre d'une convention de mandat,
- de conclure cette convention à titre gratuit,
- d'assurer le financement de l'opération à hauteur de 9 000 euros
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte : Finances locales : subvention**

**DELIBERATION 10.138**      **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE POUR LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

M. RONZON Serge explique à l'assemblée délibérante que la Ville de Bellegarde sur Valserine a réalisé ces dernières années, des études et des travaux sur son réseau d'eau potable. Afin de finir de structurer son réseau, il apparaît utile de réaliser un schéma directeur d'eau potable qui reprendra toutes les études et les travaux réalisés.

Ce schéma directeur permettra :

- de définir les dernières priorités de structuration du réseau, d'en présenter les différentes options, de calculer leurs coûts et les répercussions sur le prix de l'eau,
- de réaliser une campagne de recherche de fuites,
- de réaliser la mise sur informatique des plans du réseau

M. RONZON Serge demande au Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer des dossiers de demande de subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre auprès de l'Agence de l'Eau,
- de mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

## **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte : finances locales : convention**

### **DELIBERATION 10.139      CONVENTION DE DEVERSEMENT SPECIFIQUE DE REJETS DES EAUX INDUSTRIELLES ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE ET LA SOCIETE DES TRANSPORTS DE L'AIN**

Monsieur Serge RONZON rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à la réglementation en vigueur, il doit être établi avec les établissements industriels une convention de déversement concernant leurs rejets d'eaux usées.

La présente convention fixée pour une durée de cinq ans, définit les modalités techniques et financières des rejets des eaux usées de la société des Transports de l'Ain dans les réseaux publics d'assainissement de la Ville de Bellegarde sur Valserine.

Monsieur RONZON propose au Conseil Municipal,

- d'approuver la convention avec la société des Transports de l'Ain,
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

## **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte : finances locales : convention**

### **DELIBERATION 10.140      CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE ET LA S.N.C.F CONCERNANT LA REPARTITION DES DEPENSES SUITE A LA REALISATION D'UN RESEAU DE TYPE SEPARATIF SE REJETTANT RUE LAFAYETTE**

Monsieur Serge RONZON rappelle à l'assemblée délibérante que la SNCF va vendre à la Ville de Bellegarde sur Valserine des terrains lui appartenant. En contre partie la Ville de Bellegarde s'est engagée à rétablir la continuité du réseau d'eaux pluviales existant sur les parcelles cédées. Dans le cadre des travaux RFF à Bellegarde, la SNCF mandataire de la maîtrise d'œuvre devait rejeter dans ce réseau une évacuation des eaux usées pour les trains parc. Afin d'être en conformité, il sera réalisé un réseau de type séparatif.

La Société Nationale des Chemins de Fer s'engage à rembourser pour moitié les sommes engagées par la Ville de Bellegarde sur Valserine dans le cadre des travaux.

Il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs des deux parties vis à vis de ces divers travaux.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités contractuelles et financières pour la répartition des travaux effectués par la Ville de Bellegarde sur Valserine sur le réseau d'évacuation à proximité du poste d'essence SNCF.

Les travaux à répartir consistent :

- à la réalisation sur les terrains SNCF d'un réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales raccordé rue Lafayette reprenant les effluents du poste d'essence SNCF et des trains parc,
- à la réalisation sur les terrains SNCF d'un réseau d'eaux usées en amont du précédent reprenant les effluents des trains parc.

L'estimation des travaux s'élève à 20 479,87 €HT. En fonction des travaux réalisés, le coût sera pris pour moitié par la Société Nationale des Chemins de Fer au nom et pour le compte de RFF.

La durée de la convention cessera de produire ces effets qu'à compter de l'effectivité du remboursement intégral par la Société Nationale des Chemins de Fer.

Monsieur RONZON propose au Conseil Municipal,

- d'approuver la convention avec la Société Nationale des Chemins de Fer,
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte : Domaine patrimoine - locations**

**DELIBERATION 10.141      CONVENTION CONCERNANT LA DISSIMULATION DES RESEAUX DE FRANCE TELECOM SUR LA ROUTE DE MUSSEL ENTRE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE ET FRANCE TELECOM**

L'adjoint chargé des travaux explique à l'assemblée délibérante que la Commune de route Mussel

Il est nécessaire de conclure une convention entre la Commune de Bellegarde-sur-Valserine et France Télécom, la présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de réalisation de ces travaux.

L'adjoint propose au conseil municipal,

- d'approuver la convention avec France Télécom,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain.

**APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT ABSTENTIONS**

**(Messieurs LARMANJAT, AGAZZI, BLOCH, THIELLAND, pouvoirs de mesdames RAYMOND et BRACHET)**

**Nature de l'acte : Commande publique : Marchés Publics**

**DELIBERATION 10.142      AUTORISATION DE RESILIATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A L'EXTENSION DE LA CURE D'ARLOD.**

Monsieur MARANDET expose,

Vu l'inadaptation du projet d'extension de la cure d'Arlod aux besoins réels, il convient de procéder à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre d'extension de la cure d'Arlod conclu avec le cabinet d'architecte Jean Marc JOANNES de Gex (01170).

Monsieur MARANDET propose au conseil municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à résilier le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de la cure

d'Arlod,

- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT ABSTENTIONS**  
(Messieurs LARMANJAT, BLOCH, THIELLAND, AGAZZI, PASQUALIN,  
pouvoirs de mesdames BRACHET et RAYMOND), la minorité ne prenant pas part au vote.

**Nature de l'acte : Domaines de compétences par thèmes - Culture**

**DELIBERATION 10.143      MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION, AU DEVELOPPEMENT ET A LA PERENNITE DU JARDIN DU CHATEAU DE MUSINENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION RENAISSANCE DU CHATEAU DE MUSINENS**

Madame GONNET rappelle qu'il existe une convention entre l'association du Château de Musinens et la Ville de Bellegarde concernant le jardin ethnobotanique du Château.

Elle a pour but de définir les obligations des deux parties pour permettre le développement et la pérennité du jardin.

Il convient de modifier cette convention sur plusieurs points.

Madame GONNET procède à la lecture de la convention jointe en annexe, et propose au Conseil Municipal,

- d'approuver les modifications des termes de la convention

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint Délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

***CONVENTION RELATIVE A LA GESTION, AU DEVELOPPEMENT ETA LA PERENNITE DU JARDIN DU CHATEAU DE MUSINENS***

**ENTRE :**

La Ville de Bellegarde sur Valserine, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du.....

**ET**

L'Association Renaissance du Château de Musinens, représenté par son Président.

**ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT**

Cette convention a pour objet de définir les clauses du partenariat entre la mairie de Bellegarde, propriétaire des lieux et les bénévoles de l'association, initiateurs du jardin ethnobotanique, dans l'intention d'en garantir sa bonne gestion, son développement et sa pérennité.

Cette convention doit être évaluée annuellement et évoluée si nécessaire pour redéfinir des critères de fonctionnement adaptés.

## **ARTICLE 2 – IDENTITE DU JARDIN**

✚ Un jardin ethnobotanique :

Les plantations sont une illustration de la vie quotidienne à l'époque de la construction de la maison forte (XIII<sup>ème</sup> Siècle). En respectant les variétés botaniques indigènes ou cultivées à cette époque, ils animent l'environnement extérieur, la cour intérieure et l'espace dit « derrière les grilles ».

✚ Cet ensemble est entièrement libre d'accès et gratuit :

**Le jardin de MUSINENS est un jardin public de la ville de Bellegarde.**

## **ARTICLE 3 – INVESTISSEMENTS**

✚ L'association se doit de prendre en charge :

- Les investissements liés à la culture (graines et plantes) ; dans la mesure du possible, la récolte des semences doit être assurée afin de favoriser l'autonomie et de garantir la spécificité des cultures. Les achats sont effectués auprès des semenciers ou pépiniéristes répondant à des critères respectueux de l'environnement et de la biodiversité.
- Les aménagements non pérennes, type petits plessis, ...

✚ La mairie prend en charge les investissements lourds, pouvant être considérés comme pérennes, type bac en pierre, clôture de voisinage, abri de documentation, si elle le juge utile et nécessaire.

## **ARTICLE 4 – ENTRETIEN DU JARDIN**

✚ L'association assure :

- Un rôle de conseil et de veille sur les critères historiques
- Un rôle de proposition en termes d'innovation ou d'évolution des présentations.
- Un rôle de formation auprès du ou des agents municipaux : cette démarche concerne autant les pratiques culturelles que les connaissances ethnobotaniques sur l'ensemble des présentations ; ce dans l'objectif de lui ou de leur permettre d'accueillir le public avec des commentaires justes et vivants (pendant les heures de travail).
- Une participation active aux travaux cultureux pouvant évoluer dans le temps selon le niveau d'autonomie acquis par le ou les agents municipaux.

✚ La Mairie délègue un ou des agents municipaux à l'entretien des espaces :

- Du mois d'Avril au mois de Novembre
- Deux demi-journées par semaines (8 heures) à définir selon les contingences des deux parties (accompagnement des bénévoles au moins une demie journée) ; en cas de congé annuel ou de

congé maladie de l'agent désigné, un service de remplacement est organisé. Le ou les agents municipaux disposent du matériel communal pour travailler au jardin.

- La mairie s'engage à inscrire le ou les agents municipaux à des journées de formation adaptées à la gestion du jardin à savoir 4 jours de formation (800 € heures de travail, transport et remplaçant).
- ✚ Les deux parties doivent collaborer à la recherche de solutions techniques liées au fonctionnement du jardin. Exemples : production de plants en serre, aire de compostage, récupération eau de pluie,...
- ✚ Les deux parties s'engagent sur des méthodes culturales respectueuses de l'environnement. Tout emploi de pesticides ou produits phytosanitaires de synthèses sont proscrits.

## **ARTICLE 5 – ACCEUIL DU PUBLIC**

### **Tout public**

- ✚ L'association s'engage à animer au minimum 3 visites guidées gratuites par an à l'occasion des journées nationales des jardins, du patrimoine et lors de la fête annuelle du château.
- ✚ L'association s'engage à reconduire annuellement l'organisation d'un troc de plantes.
- ✚ L'association peut organiser des visites guidées payantes au bénéfice de l'association sauf si l'intervenant est un agent Municipal pendant ses heures de travail.

### **Accueil Pédagogique**

- ✚ L'accueil pédagogique est géré en partenariat avec le Réseau de Réussite Scolaire qui diffuse l'information et centralise les demandes.
- ✚ Les enseignants ont libre accès au jardin s'ils ne souhaitent pas d'animateurs. Un guide pédagogique réalisé par l'association est à leur disposition.
- ✚ L'association met à disposition des enseignants, des bénévoles pouvant assurer des animations pédagogiques. La prestation dont le coût est déterminé par le Réseau de Réussite Scolaire est au bénéfice de l'association. La fréquence des animations doit tenir compte des disponibilités des bénévoles.
- ✚ En cas d'évolution importante des demandes, les deux parties s'engagent sur la recherche de solutions extérieures à l'association.
- ✚ La tour du château sera mise à disposition afin de servir de remise pour le matériel pédagogique et pour l'accueil des groupes adultes et scolaires en cas d'intempéries, d'animations complémentaires en salle, ou d'organisation d'expositions sur les jardins,...

**Fait à Bellegarde le .....**

**Pour la Mairie**  
**L'adjointe Déléguée,**  
F. GONNET

**Pour l'Association**  
**Le Président,**

Nature de l'acte : autres contrats

**DELIBERATION 10.144**      **CONTRAT D'UN AN POUR DEUX BOUTEILLES B5 D'OXYGENE AVEC LA SOCIETE AIR LIQUIDE FRANCE**

Jean Paul Picard expose la nécessité d'avoir deux bouteilles d'oxygène au centre nautique pour des raisons sécuritaires.

Un contrat d'un an est passé avec la société Air Liquide Santé France 16 rue de la Rainière - 44316 NANTES CEDEX 03.

La commission des sports réunie le mercredi 8 septembre 2010 a donné un avis favorable à l'établissement d'un contrat de maintenance avec la Société Air Liquide Santé France.

Monsieur PICARD propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le contrat de maintenance avec la société Air Liquide Santé France,
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Autres contrats

**DELIBERATION 10.145**      **CONTRAT D'ENTRETIEN DE CHAUFFAGE DU BOULODROME COUVERT**

Mr Jean Paul Picard expose que, par délibération 01/83 d'avril 2001, l'entretien du chauffage du boulodrome couvert a été confié à l'entreprise LANCIA René, rue de la Maladière 01200 Bellegarde.

Le contrat est révisé annuellement suivant l'article 1.2 des conditions générales, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 Aout 2011 d'un montant de 1 693,54 TTC.

La commission des sports réunit le mercredi 8 septembre 2010 a donné un avis favorable à l'établissement d'un contrat de maintenance au Boulodrome couvert.

Monsieur PICARD propose au Conseil Municipal,

- d'approuver la révision du contrat de maintenance d'un montant de 1693,54 euros TTC
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 10.146**      **CHANGEMENT DE REVETEMENT DU SOL SPORTIF DE LA SALLE OMNISPORT CENTRE SPORTIF MARCEL BERTHET**

Monsieur Jean Paul Picard expose qu'un projet d'implantation de sol en parquet est programmé en 2011 dans la salle Omnisport du centre sportif Marcel Berthet en remplacement du sol Taraflex existant.

La Commission des Sports, réunie le 8 septembre 2010, a donné un avis favorable à ce projet dont le montant prévisionnel est de 118 000 €HT.

Monsieur PICARD propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le projet d'implantation d'un sol pour un montant prévisionnel de 118 000 euros HT,



- de solliciter les différents partenaires susceptibles d'apporter une aide financière : Etat, Région, Département, Communauté de Communes du Pays Bellegardiens,
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : Autres contrats

#### **DELIBERATION 10.147      CONTRAT DE MAINTENANCE – NACELLE GENIE EXPRESS 11**

Dans sa délibération 05/11 du 14 décembre 2005, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour un contrat de maintenance de la Nacelle EXPRESS 11 affectée au service des sports.

La Société API, chargée de la maintenance, propose de passer le contrat de 845 €HT à 865 HT pour la période du 01/07/2010 au 30/06/2011.

La commission des sports réunie le mercredi 8 septembre 2010 a donné un avis favorable à l'établissement d'un contrat de maintenance avec la Société API.

Monsieur PICARD propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le contrat de maintenance de la nacelle génie express11,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : finances locales : subventions

#### **DELIBERATION 10.148      CONVENTION D'OBJECTIF PASSEE AVEC LES CLUBS DEPASSANT LE SEUIL DE 23 000 €DE SUBVENTION**

Mr Jean-Paul PICARD rappelle la délibération 06/83 exposant que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prévoit que :

- L'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention avec l'organisme du droit privé qui en bénéficie lorsque cette subvention dépasse un certain seuil.
- Le décret n° 2001 du 6 juin 2001 a fixé le seuil à 23 000 €

Suite à la commission des sports du 8 septembre 2010 et la répartition des subventions Hors Entente, Jeunes et formation, les clubs suivants sont soumis à convention :

- Le CNBV (Natation)
- Les Mouettes (Gymnastique Féminine)
- Concordia (Football)
- Les EVB Basket

Une convention entre la Ville de Bellegarde et la dite association est rédigée (document joint).

La Commission des Sports a donné un avis favorable à cette proposition.

Monsieur PICARD propose au Conseil Municipal,

- d'adopter la convention
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : finances locales : subventions

**DELIBERATION 10.149      SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES HORS ENTENTE SPORTIVE 2010**

Mr Jean Paul Picard expose que la Commission des Sports réunie le 8 septembre 2010 a donné un avis favorable pour que soient versées les subventions aux associations "Hors Entente Sportive" ainsi que celles destinées aux emplois jeunes et sections sportives (délibération 99/66 et 99/14) suivant le tableau ci-après.

Monsieur PICARD propose au Conseil Municipal d'approuver le tableau des subventions ci-dessous :

	<b>2009</b>	<b>2010</b>
BOULES VANCHY	210	0
EVV GYM (COMPENSATION EDUCATEUR SPORTIF POUR SECTION)	Mr Le Strat	0
MOTO CLUB	310	310
GYM VOLONTAIRE DE MUSINENS	310	310
UNSS LOUIS DUMONT	310	310
AMIS DES SENTIERS	465	350
BOULES ARLOD	365	350
BOULES CITES	365	350
JUDO CLUB (EMPLOI)	520	488
FC VANCHY LEAZ	1435	500
M J C SPELEO		500
UNSS SAINT EXUPERY	620	620
HIPPOCAMPES	930	930
TENNIS CLUB (EMPLOI)	2015	1899
CHASSEURS DE LA MICHAÏLLE	2100	2000
CNBV NATATION (EMPLOI)	4030	2922
CNBV NATATION (COMPENSATION EDUCATEUR SPORTIF POUR SECTION)	2100	2100

CONCORDIA (COMPENSATION EDUCATEUR SPORTIF POUR SECTION)	2100	2100
USBC RUGBY (COMPENSATION EDUCATEUR SPORTIF POUR SECTION)	2100	2100
MOUETTES (COMPENSATION EDUCATEUR SPORTIF POUR SECTION)	Mme Valli	0
MOUETTES (EMPLOI)	2385	2691
ENTENTE SPORTIVE BELLEGARDE	4700	3000
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	3080	3080
<b>TOTAL EN EUROS</b>	<b>30 450</b>	<b>26910</b>

Et d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

### APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : subventions

#### **DELIBERATION 10.150 AIDE A LA FORMATION DES CADRES ET DES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS DANS LES CLUBS**

Mr PICARD expose que la Commission des Sports réunie le 8 septembre 2010, a donné un avis favorable sur les répartitions des sommes allouées aux associations sportives Bellegardiennes dans le cadre de l'aide apportée à la formation des cadres (diplômés) et le nombre de jeunes de moins de 18 ans licenciés.

Monsieur PICARD propose au Conseil Municipal d'approuver le tableau de répartition ci-après pour un montant de **71 210 €**

CLUBS	somme formation	somme jeunes	TOTAL 09/10	Rappel 08/09
Boxe Thaï	0	0	0	0
Et. Rouge Volley	0	0	0	0
FCVanchy Léaz	0	0	0	0
Spéléo MJC	0	0	0	0
Vélo club	0	0	0	0
Pétanque	0	54	54	212
Badminton	277	190	467	675
Aïkido	154	326	480	524
J. S. Pompiers	92	652	744	1 096
Okinawa Karaté	246	570	816	1 845
Ass Club Bouliste Bellegardien	307	543	850	850
Boxing Club	399	516	915	905
Archers	430	516	946	1 079
MJC Montagne	399	597	996	1 070
Tennis de table	584	733	1 317	1 127
Club Subaquatique.	1 291	109	1 400	0
Hippocampes	799	679	1 478	0
Rocking club	799	869	1 668	1 086
CABB	922	896	1 818	2 604

<b>Ski club</b>	1 567	1 086	<b>2 653</b>	<b>5 570</b>
<b>BHC</b>	1 076	1 901	<b>2 977</b>	<b>3 930</b>
<b>EVV Gym</b>	1 567	2 254	<b>3 821</b>	<b>4 502</b>
<b>Judo club</b>	799	3 177	<b>3 976</b>	<b>3 658</b>
<b>Concordia F.C.</b>	1 414	3 068	<b>4 482</b>	<b>7 158</b>
<b>Tennis club</b>	2 458	3 259	<b>5 717</b>	<b>5 346</b>
<b>USBC</b>	2 551	4 128	<b>6 679</b>	<b>6 053</b>
<b>Mouettes</b>	2 643	4 236	<b>6 879</b>	<b>6 318</b>
<b>EVV Basket</b>	3 134	4 128	<b>7 262</b>	<b>7 245</b>
<b>CNBV</b>	3 012	5 893	<b>8 905</b>	<b>8 357</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>26 920</b>	<b>40 380</b>	<b>67 300</b>	<b>71 210</b>

Et d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

#### APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Fonction publique – Personnel stagiaire –

#### **DELIBERATION 10.151**      **MODALITES D'ACCUEIL DES ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN STAGE AU SEIN DES ADMINISTRATIONS –**

Conformément au décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage au sein des administrations,

Monsieur COUDURIER propose à l'assemblée l'adoption des modalités suivantes :

- Ces stages devront faire l'objet d'une convention conclue entre le stagiaire, l'établissement préparant un diplôme de l'enseignement supérieur et l'administration d'accueil,
- Ces stages auront une durée cumulée qui ne pourra excéder six mois,
- une « gratification » sera versée au stagiaire lorsque la durée du stage sera supérieure à 2 mois consécutifs. Cette gratification sera alors due au dit stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> jour du premier mois de stage ; versée mensuellement, elle sera fixée à 12,50 % (environ 360 euros brut) du plafond horaire de la Sécurité sociale pour une durée de présence égale à la durée légale du travail (soit 35 heures/semaine), et sera exonérée du versement des contributions sociales et fiscales.

Monsieur COUDURIER propose au Conseil Municipal,

- d'accepter la proposition ci-dessus,
- d'habiliter le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

#### APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Fonction publique – Personnel stagiaire et titulaire -

#### **DELIBERATION 10.152**      **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE POLE CITOYEN.**

Monsieur COUDURIER :

Informe le Conseil municipal qu'il conviendrait de créer 4 postes d'Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe afin de promouvoir à ce grade 4 agents du Service Pôle Citoyen ayant réussi l'examen professionnel.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié ainsi qu'il suit :

**Emplois créés au 1<sup>er</sup> janvier 2011 :**

- 4 Adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe.

**Emplois supprimés à la même date :**

- 4 Adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur COUDURIER propose au Conseil Municipal,

- D'approuver le nouveau tableau des effectifs,
- D'habiliter le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Transports urbains

**DELIBERATION 10.153      CONVENTION AVEC LES DEPOSITAIRES DANS LE CADRE DE LA VENTE DES TITRES DE TRANSPORT**

M. FILLION explique au conseil municipal que, dans le cadre de la nouvelle organisation des transports urbains de la commune mise en place le 1<sup>er</sup> septembre 2010, il s'avère nécessaire de contractualiser avec les dépositaires habituels, pour la vente des abonnements mensuels et annuels.

Une convention ayant pour objet de fixer les modalités de vente des tickets et de gestion de la billetterie est proposée à cet effet.

Monsieur FILLION propose au Conseil Municipal,

- d'approuver la présente convention,
- d'habiliter le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 10.154      NOVADE SAS – APPROBATION DU C.R.A.C. ZAC DE MUSINENS**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

- Vu le traité de concession du 22 décembre 1996, par lequel la Commune de Bellegarde sur Valserine a confié à la S.E.D.A. (devenue NOVADE SAS par décision des Conseils d'Administration de la SEMCODA valant Assemblées Générales de la SASU en date du 29 juin 2006 et du 7 décembre 2006) l'aménagement de l'extension de la ZAC de Musinens ;
- Vu les avenants n° 1, 2, 3 et 4 prorogeant successivement la durée de cette concession jusqu'au 22 décembre 2010 ;

qu'il convient d'approuver les comptes de l'opération arrêtés au 31 décembre 2009 ;

Monsieur MARANDET propose au Conseil Municipal,

- D'approuver les comptes de l'opération ZAC de Musinens, arrêtés au 31 décembre 2009 (dépendances : 1 077 344,77 € – recettes : 975 747,56 €)
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 10.155**      **NOVADE SAS – APPROBATION DU C.R.A.C. ZI D'ARLOD ET LOTISSEMENT D'HABITATION « LE CLOS DES PERCHES »**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

- Vu la convention de concession du 11 août 1973, approuvée le 26 décembre 1973 par le Préfet de l'Ain, par laquelle la Commune de Bellegarde sur Valserine a confié à la S.E.D.A. (devenue NOVADE SAS par décision des Conseils d'Administration de la SEMCODA valant Assemblées Générales de la SASU en date du 29 juin 2006 et du 7 décembre 2006) l'aménagement de la zone industrielle d'Arlod ;
- Vu les avenants n° 1, 2, 3 et 4 prorogeant successivement la durée de cette concession jusqu'au 26 décembre 2014 ;

qu'il convient d'approuver les comptes de l'opération arrêtés au 31 décembre 2009 ;

Monsieur MARANDET propose au Conseil Municipal,

- D'approuver les comptes opérations 76 et 77, arrêtés au 31 décembre 2009 (dépendances : 2 412 889 € – recettes : 2 185 061,59 €)
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 10.156**      **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DU POLE CULTUREL ET LA REALISATION DE SON AMENAGEMENT**

Compte tenu de la forte volonté politique de revaloriser sa politique culturelle, reconnue aujourd'hui comme un facteur de dynamisme, la Ville de Bellegarde a donc décidé d'acquérir le bâtiment de l'ancienne gare auprès de la Communauté de Communes du Pays Bellegarde (CCPB) afin de réaliser un équipement culturel regroupant son Ecole de Musique, sa bibliothèque.

Ce projet de pôle culturel a pour objectif de soutenir la vitalité de la vie culturelle des habitants de Bellegarde, mais aussi plus largement de tout le bassin de vie bellegardien.

L'implantation de l'école de musique et de la bibliothèque dans l'ancien bâtiment de la gare de Bellegarde apporte des locaux adaptés, d'une part optimisant le fonctionnement de l'école de musique, et d'autre part permettant d'organiser des conférences, des expositions et de mettre en place une véritable promotion du livre.

Monsieur RETHOUZE expose qu'il convient d'acquiescer ce tènement et de réaliser son aménagement.

Monsieur RETHOUZE propose aux membres du Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention auprès des différents partenaires susceptibles d'apporter un soutien financier à cette opération : Etat, Région, Département, CCPB etc...
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances Locales

#### **DELIBERATION 10.157      SUBVENTION A L'UCOB POUR L'ORGANISATION DES JOURNEES COMMERCIALES 2010 : CENTENAIRE DE L'UCOB**

M. RETHOUZE explique au conseil municipal que, dans le cadre des actions commerciales organisées par l'UCOB, la foire d'automne est un évènement majeur. Elle contribue à la promotion et l'animation du secteur commercial ;

Cet évènement revêt un caractère particulier cette année, puisque l'UCOB fête ses 100 ans. Pour l'occasion, un programme d'animations d'une qualité exceptionnelle a été imaginé par l'association. L'UCOB a travaillé de manière partenariale avec de multiples structures locales afin de faire de ce rendez-vous commercial une fête pour l'ensemble de la ville.

Cette démarche s'inscrit parfaitement dans les projets d'actions à plus long terme envisagés par l'union commerciale. L'ensemble des animations, y compris le concept de foire commerciale, ont été repensées et adaptées. Les collectivités habituellement partenaires, ainsi que de nombreux sponsors privés apportent un soutien financier sans précédent à l'UCOB.

Afin d'accompagner l'UCOB dans l'organisation de cette animation historique et dans sa démarche de modernisation, la Ville de Bellegarde souhaite apporter un soutien financier exceptionnel en versant à l'association une subvention d'un montant de 30 000 € prévue au budget primitif fonction 912, article 6574.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'accepter le versement de la subvention d'un montant de 30 000 €
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **DELIBERATION 10.158      EXONERATION DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES « ARTS ET ESSAI »**

Monsieur RETHOUZE rappelle,

- la délibération en date du 2 octobre 2002, exonérant la part communale de taxe professionnelle les établissements de spectacles qui réalisent moins de 5000 entrées en moyenne hebdomadaire et comprennent au moins un écran classé « art et essai » à hauteur de 100%,

- la modification par l'article 76 de la loi de finances pour 2008 des conditions de l'exonération prévue par l'article 1464 A 4° du code général des impôts, le plafond de 5000 entrées étant relevé à 7500 entrées,
- la délibération 08/204 du 15 septembre 2008 prise par le conseil municipal exonérant la taxe professionnelle les établissements de spectacles cinématographiques à hauteur de 100% pour ceux, quels que soit le nombre de leurs salles, réalisant en moyenne hebdomadaire moins de 7500 entrées et bénéficiant d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.
- la circulaire du 3 août 2010 n°10CB1018061C permettant d'exonérer dans la limite de 100% les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- de reconduire l'exonération de 100 % de la cotisation foncière des entreprises aux salles de cinéma répondant aux critères de l'article 1464 A – 4° du Code Général des Impôts, afin de soutenir l'exploitation des salles de cinéma locales
- de charger Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué de notifier cette décision à la direction des services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**



**DELIBERATION 10.159****FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 5 -  
BUDGET DU SERVICE GENERAL**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 5 du Budget du Service Général.

<b>BUDGET GENERAL</b>						
<b>DECISION MODIFICATIVE N°5</b>						
<b>Op</b>	<b>Chap.</b>	<b>Art.</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>DM N° 5</b>	<b>TOTAL</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>						
	23	2313	Démolition JOSSERMOZ	25 474,80 € -	25 474,80 €	- €
	21	21318	Démolition JOSSERMOZ	- €	25 474,80 €	25 474,80 €
103	21	21318	Remplacement beffroi Eglise du Centre	16 000,00 € -	1 267,76 €	14 732,24 €
	21	21578	Banquettes abri bus	- €	1 267,76 €	1 267,76 €
103	21	21318	Travaux Centre Sportif Marcel Berthet	79 800,00 € -	43 600,00 €	36 200,00 €
108	20	205	Logiciel gestion des club	- €	3 500,00 €	3 500,00 €
108	21	2113	Travaux serrurerie jeu de boules	- €	11 400,00 €	11 400,00 €
108	21	21318	Travaux Stade de Musinens	- €	10 700,00 €	10 700,00 €
108	21	2188	Autres immobilisations corporelles	48 650,00 €	18 000,00 €	66 650,00 €
	041	2112	Acquisition AOUNI-NICOLAS	- €	2 520,00 €	2 520,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>2 520,00 €</b>	
	041	1328	Acquisition AOUNI-NICOLAS	- €	2 520,00 €	2 520,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>2 520,00 €</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
	65	654	Pertes sur créances irrécouvrables	- €	4 477,82 €	4 477,82 €
	65	6574	Subv. Fiches actions projet éducatif local	35 000,00 € -	5 976,00 €	29 024,00 €
	011	6281	Adhésion ETAC	- €	16,00 €	16,00 €
	011	6226	Frais pédagogiques Ecoles	- €	5 960,00 €	5 960,00 €
	65	6574	Subv. CUCS	17 000,00 € -	8 000,00 €	9 000,00 €
	011	6135	Location chapiteau cirque	- €	8 000,00 €	8 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>4 477,82 €</b>	
	77	7788	Produits exceptionnels divers	33 000,00 €	4 477,82 €	37 477,82 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>4 477,82 €</b>	

**APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT VOIX CONTRE  
(Messieurs LARMANJAT, THIELLAND, BLOCH, AGAZZI,  
pouvoirs de mesdames BRACHET et RAYMOND)**

**DELIBERATION 10.160      FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET EAU**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 3 du Budget du Service des Eaux.

<b>BUDGET EAUX</b>						
<b>DECISION MODIFICATIVE N°3</b>						
<b>Op</b>	<b>Chap.</b>	<b>Art.</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>DM N° 3</b>	<b>TOTAL</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>						
	23	2315	Installations matériel et outillage technique	526 488,60 €	- 54 043,58 €	472 445,02 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					- <b>54 043,58 €</b>	
	021	021	Virement de la section d'exploitation	531 776,43 €	- 54 043,58 €	477 732,85 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					- <b>54 043,58 €</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
	65	654	Pertes sur créances irrécouvrables	- €	14 043,58 €	14 043,58 €
	014	701249	Revers. Redevance pour pollution d'origine domestique	- €	40 000,00 €	40 000,00 €
	023	023	Virement à la section d'investissement	531 776,43 €	- 54 043,58 €	477 732,85 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					- €	

**APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT VOIX CONTRE  
(Messieurs LARMANJAT, THIELLAND, BLOCH, AGAZZI,  
pouvoirs de mesdames BRACHET et RAYMOND)**

**DELIBERATION 10.161      FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 3 du Budget du Service Assainissement.

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>						
<b>DECISION MODIFICATIVE N°3</b>						
<b>Op</b>	<b>Chap.</b>	<b>Art.</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>DM N° 3</b>	<b>TOTAL</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>						
	23	2315	Installations matériel et outillage technique	923 600,96 €	- 14 998,70 €	908 602,26 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					- <b>14 998,70 €</b>	
	021	021	Virement de la section d'exploitation	920 490,77 €	- 14 998,70 €	905 492,07 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					- <b>14 998,70 €</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
	65	654	Pertes sur créances irrécouvrables	- €	14 998,70 €	14 998,70 €
	023	023	Virement à la section d'investissement	920 490,77 €	- 14 998,70 €	905 492,07 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					- €	

**APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT VOIX CONTRE  
(Messieurs LARMANJAT, THIELLAND, BLOCH, AGAZZI,  
pouvoirs de mesdames BRACHET et RAYMOND)**

Je certifie que le présent acte a été publié le lundi 4 octobre 2010  
notifié selon les lois et règlements en vigueur

Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué,